

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

CONVOCATION A L'A.G EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 FEVRIER 2023

- 18h** **Accueil des Participants (hall d'accueil de la MJC)**
- 18h30** **Déroulement de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
Présentation des nouveaux statuts, suivi du vote

Les documents présentés à l'Assemblée sont à la disposition des adhérents pour consultation sur place au Siège Social de la M.J.C. 20, avenue de Toulouse, 31320 CASTANET TOLOSAN. Et sur le site internet www.mjc-castanet-tolosan.fr

LE PRESIDENT DE LA M.J.C.
MICHEL ALLIGNOL

(suite au dos)



POUVOIR

Je soussigné

Adhérent de la M.J.C. de Castanet donne pouvoir à M

Adhérent de la M.J.C. de Castanet pour me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire du **14 FEVRIER 2023** et voter en mon nom sur tous les points portés à l'ordre du jour ou qui pourraient y être portés.

Le Mandant

avec mention manuscrite :

(Bon pour Pouvoir)

Date et Signature :

Le Mandaté

avec mention manuscrite

(Bon pour Acceptation)

Date et Signature :

QUI PEUT VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leur adhésion :

- âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale,
- âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou leurs représentants légaux. Les parents ou les représentants légaux disposent d'une voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits, cette voix n'est pas cessible.

COMBIEN DE PROCURATION DE VOTE PAR ADHERENT ?

Chaque membre, personne physique ou morale ne dispose que d'une voix et ne peut recevoir **qu'une seule** délégation de mandat.

⇒ **Conformément aux statuts, les activités MJC sont suspendues pendant le déroulement de l'Assemblée Générale afin de permettre à tous les adhérents et l'ensemble du personnel d'y assister.**